

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 83

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 21

À la dernière phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« à ce régime spécial »,

les mots :

« au régime spécial d'assurance maladie du personnel de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.